

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL58

présenté par
M. Gouffier-Cha, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 6, après la référence :

« II »,

insérer la référence :

« et à la deuxième phrase du 2° du III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.